

PROJET D'A.S

Association sportive du lycée Henri Sellier
73 Avenue du colonel Fabien
93190 Livry-Gargan
Tél. : 01 41 70 71 50
Fax : 01 41 70 71 55

LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE**1) Activités support du district et activité isolée :**

APS	INTERVENANTS	NIVEAUX DE RENCONTRE
BADMINTON	M. MONTAGU	Initiation, loisir, compétition
FUTSALL	M. PASQUET	Initiation, loisir, compétition
BASKET-BALL	M. CREUSOT	Initiation, loisir, compétition
BOXE FRANCAISE	M. LACOMBE	Initiation, loisir (activité isolée). Accompagnateur aux compétitions.

2) Horaires de pratiques envisagés pour l'année 2008-2009 :

Les nouveaux emplois du temps scolaires des élèves de cette année ont rendu ces propositions très délicates et ne pourront malheureusement pas convenir à tous les élèves intéressés par une pratique de l'AS du lycée mais seulement à quelques un(e)s d'entre eux (elles) libres sur les créneaux d'AS. De plus la compétition reste inaccessible pour tous les élèves du lycée car 38 classes sur 38 ont cours le mercredi après midi. Une dérogation devrait être mise en place pour libérer les élèves qui souhaitent participer aux compétitions conformément aux textes officiels en vigueur.

Badminton : les mercredis de 13h30 à 16h30 (compétitions), les vendredis de 16h50 à 18h30 (entraînement).

Futsal : les mercredis de 13h30 à 16h30 (compétitions), les mardi et jeudi de 12h 30 à 13h30 (entraînements).

Basket-ball : les mercredis de 13h30 à 16h30 (compétitions), les lundis de 16h50 à 18h30 (entraînement).

Boxe française : les vendredis de 16h50 à 18h30 (entraînement).

3) Projet 2008-2009

SKI	INTERVENANTS	OBJECTIFS
Stage de ski à VARS RISOUL dans un chalet au cœur du village Domaine situé entre 1650 et 2650 mètres d'altitude.	M.PASQUET M.MONTAGU M.CREUSOT M.LACOMBE	Animation Découverte Initiation

Validation du projet d'A.S.

Le conseil d'administration du lycée polyvalent Henri Sellier de Livry Gargan considère que l'animation de l'association sportive doit être assurée par les enseignants d'EPS dans le cadre des 3 heures forfaitaires prévues dans leur service hebdomadaire.

Il rappelle que l'existence et la fonctionnement du service public du sport scolaire, tel que prévu par la loi, doivent permettre à tous les élèves le souhaitant, de pratiquer des activités physiques, sportives et artistiques dans le cadre de l'Association Sportive et de participer aux rencontres organisées le mercredi par l'Union Nationale du Sport Scolaire.

Projet d'A.S validé au conseil d'administration du : 13/11/2008